

 Diver Certification BOARD OF CANADA	Politique relative à la certification des spécialistes de la sécurité en plongée	Issue 01 Revision: 03 Date: 30 mai 2016 Review by: N. Smith Approval: D. Parkes
---	--	---

Objectif

Le but de cette politique est de s'assurer que l'évaluation des candidats à la certification en tant que spécialistes de la sécurité en plongée (DSS) est effectuée d'une manière qui respecte la philosophie de DCBC relative à la compétence continue, telle qu'elle est actuellement reflétée dans notre politique de renouvellement.

Portée

Cette politique se rapporte aux exigences de compétence continue et à la pertinence de l'expérience et de la formation des candidats à la certification DCBC, initiale et renouvelée, en tant que DSS.

Responsabilité

Le Directeur Général a la responsabilité de veiller à ce que l'évaluation des candidats à la certification en tant que DSS soit effectuée conformément aux déclarations de politique suivantes.

Politique

Selon la politique du DCBC, les candidats à la certification en tant que spécialiste de la sécurité en plongée (DSS) dans l'une des deux catégories de plongée en surface ou de plongée de cloche doivent démontrer l'expérience suivante:

1.1 Demandes initiales

Tout candidat à la certification initiale DSS offshore doit:

- a) satisfaire à tous les critères de compétence pour la catégorie appropriée de DSS offshore détaillés dans la norme CSA Z275.4 actuelle, section 26.3.1 a) et b), comme indiqué ci-dessous:

«Le spécialiste de la sécurité de la plongée doit avoir au moins cinq ans d'expérience en tant que plongeur non restreint à la surface et avoir été nommé et exercé comme superviseur de la plongée non restreinte à la surface dans les opérations de plongée pour une période supplémentaire d'au moins 5 ans»

- b) démontrer ses compétences actuelles en ayant été employé dans la catégorie applicable (plongée de surface offshore ou plongée en cloche fermée) en tant que superviseur, directeur de la construction offshore, gestionnaire de projet offshore, ou une combinaison de ces éléments (c.-à-d. en tant que gestionnaire principal de la plongée offshore de l'entrepreneur) pendant au moins au moins trois (3) mois à deux

 Diver Certification BOARD OF CANADA	Politique relative à la certification des spécialistes de la sécurité en plongée	Issue 01 Revision: 03 Date: 30 mai 2016 Review by: N. Smith Approval: D. Parkes
---	--	---

reprises au cours des cinq (5) dernières années. Cette expérience peut faire partie de celle référencée en a) ci-dessus.

- c) fournir une preuve écrite de l'expérience susmentionnée d'une source vérifiable
- d) fournir une preuve écrite de la réussite de l'exigence de formation et / ou d'expérience DP conformément à la norme CSA Z275.4 actuelle:

- i. un cours de formation initiale de 4 jours minimum en position dynamique acceptable pour l'Institut nautique;

OU

- ii. un cours de familiarisation de positionnement dynamique d'au moins 2 jours acceptable pour le Nautical Institute **et** 700 heures de panneau de plongée avec signature en tant que superviseur offshore sur des navires positionnés dynamiquement; et

- e) fournir une preuve écrite de la réussite ou de la réussite d'un test de sensibilisation à la réglementation sur les réglementations canadiennes et les normes internationales applicables à l'offshore conformément à la norme CSA Z275.4 actuelle.

Remarque: Les candidats doivent démontrer une expérience appropriée au moyen de journaux de bord signés et estampillés qui indiquent clairement le nom et le type de navire sur lequel l'expérience a été acquise.

1.2 Conversion des certificats pré-DCBC

Tout candidat à la certification DSS offshore et titulaire d'un certificat DSS «à vie» délivré avant la création du programme DCBC, doit:

- a) avoir acquis au moins cinq (5) ans d'expérience:

- i. en tant que plongeur en surface sans restriction (pour la plongée en surface avec DSS)

OU

- ii. en tant que Bell Diver fermé (pour DSS Bell Diving)

- b) ont été nommés et exercés en tant que superviseur dans la catégorie applicable (c.-à-d. opérations de plongée en mer ou de plongée avec cloche fermée) pour une période supplémentaire de cinq (5) ans
- c) avoir un certificat DSS original délivré par l'ONÉ, le CNOPB, le CNLOPB ou le CNSOPB

 Diver Certification BOARD OF CANADA	Politique relative à la certification des spécialistes de la sécurité en plongée	Issue 01 Revision: 03 Date: 30 mai 2016 Review by: N. Smith Approval: D. Parkes
---	--	---

- d) avoir été employé dans la catégorie applicable (plongée en mer fournie ou plongée en cloche fermée) en tant que DSS opérateur ou DSS entrepreneur pendant au moins trois (3) mois au cours de chacune des deux (2) des cinq (5) dernières années,

OU

avoir participé à au moins 50 activités de plongée hauturière dans la catégorie applicable sur une période d'au moins deux (2) des cinq (5) dernières années, comme suit.

- i. pour le DSS Surface-Supply Diving: les activités peuvent être de la plongée ou de la supervision (offshore en surface, mixte gaz en surface ou plongée en cloche fermée) mais le candidat doit avoir supervisé au moins 25 plongées en surface sur la même période;
- ii. pour le DSS Bell Diving: les activités peuvent être de la plongée ou de la surveillance (offshore alimenté en surface, mélange de gaz en surface ou plongée en cloche fermée), mais le candidat à la plongée en cloche DSS doit avoir supervisé au moins 25 descentes en cloche fermées et participé à au moins une (1) plongée de saturation en tant que superviseur, agréée sur la même période

OU

avoir été employé dans la catégorie applicable (plongée de surface offshore ou plongée sous cloche fermée) en tant que superviseur, directeur de la construction offshore, gestionnaire de projet offshore, ou une combinaison de ceux-ci (c.-à-d. en tant que directeur principal de la plongée offshore de l'entrepreneur) pendant au moins trois (3) mois au cours de chacune des deux (2) des cinq (5) dernières années.

- e) fournir une preuve écrite de l'expérience susmentionnée d'une source vérifiable

- f) fournir une preuve écrite de la réussite de:

- i. un cours de formation initiale de 4 jours en position dynamique minimum acceptable pour le Nautical Institute

OU

- ii. un cours de familiarisation de positionnement dynamique d'au moins 2 jours acceptable pour le Nautical Institute **et** 700 heures de panneau de plongée avec signature en tant que superviseur offshore sur des navires positionnés dynamiquement.

- g) fournir une preuve écrite de la réussite ou de la réussite d'un test de sensibilisation à la réglementation sur les réglementations canadiennes et les normes internationales applicables à l'offshore conformément à la norme CSA Z275.4 actuelle.

 Diver Certification BOARD OF CANADA	Politique relative à la certification des spécialistes de la sécurité en plongée	Issue 01 Revision: 03 Date: 30 mai 2016 Review by: N. Smith Approval: D. Parkes
---	--	---

Remarque: Les candidats doivent démontrer une expérience appropriée au moyen de journaux de bord signés et estampillés qui indiquent clairement le nom et le type de navire sur lequel l'expérience a été acquise.

1.3 Renouvellement du certificat DCBC

Tout candidat au renouvellement de la certification DSS offshore doit:

- a) avoir un certificat DSS existant délivré par DCBC
- b) avoir été employé dans la catégorie applicable (plongée au large en mer ou plongée en cloche fermée) en tant que DSS opérateur ou DSS entrepreneur pendant au moins trois (3) mois au cours de chacune des deux (2) des cinq (5) dernières années,

OU

avoir participé à au moins 50 activités de plongée hauturière dans la catégorie applicable sur une période d'au moins deux (2) des cinq (5) dernières années, comme suit.

- i. pour le DSS Surface-Supply Diving: les activités peuvent être de la plongée ou de la supervision (offshore en surface, mixte gaz en surface ou plongée en cloche fermée) mais le candidat doit avoir supervisé au moins 25 plongées en surface sur la même période;
- ii. pour le DSS Bell Diving: les activités peuvent être de la plongée ou de la surveillance (offshore alimenté en surface, mélange de gaz en surface ou plongée en cloche fermée), mais le candidat à la plongée en cloche DSS doit avoir supervisé au moins 25 descentes en cloche fermées et participé à au moins une (1) plongée de saturation en tant que superviseur, agréée sur la même période.

OU

avoir été employé dans la catégorie applicable (plongée de surface offshore ou plongée sous cloche fermée) en tant que superviseur, directeur de la construction offshore, gestionnaire de projet offshore, ou une combinaison de ceux-ci (c.-à-d. en tant que directeur principal de la plongée offshore de l'entrepreneur) pendant au moins trois (3) mois au cours de chacune des deux (2) des cinq (5) dernières années.

- c) fournir une preuve écrite de l'expérience susmentionnée d'une source vérifiable
- d) fournir une preuve écrite de la réussite de l'exigence de formation de DP

 Diver Certification BOARD OF CANADA	Politique relative à la certification des spécialistes de la sécurité en plongée	Issue 01 Revision: 03 Date: 30 mai 2016 Review by: N. Smith Approval: D. Parkes
---	--	---

et / ou expérience selon la norme CSA Z275.4 actuelle et,

- e) fournir une preuve écrite de la réussite ou de la réussite d'un test de sensibilisation à la réglementation sur les réglementations canadiennes et les normes internationales applicables à l'offshore conformément à la norme CSA Z275.4.